

Règlement Roller Party - du 27 au 31 octobre 2026 – Espace André Lejeune

Article 1 : Accès à la Roller Party

- L'établissement est ouvert à toute personne de 3 à 99 ans
- L'accès à la salle s'effectue exclusivement par des sessions horaires. Seuls les pratiquants (et un représentant légal pour le mineurs) pourront accéder à la salle.
Toute entrée dans la salle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- **Les mineurs ne peuvent accéder au site sans la présence de leurs parents ou d'un représentant légal et resteront sous leur responsabilité.**
- **L'accès à la piste sera refusé à un mineur non accompagné.**

Article 2 : Équipements obligatoires

- Le port de grandes chaussettes couvrant la cheville est obligatoire pour tous les pratiquants (hygiène et sécurité)
- **Le port d'équipements de protection individuelle (casque, poignées, genouillères et coudières...) est obligatoire pour les moins de 13 ans**
- En cas de non-port des protections, une décharge de responsabilité signée par les parents ou représentants légaux est obligatoire pour les mineurs.
- **L'accès à la piste peut être refusé en cas de non-respect de ces obligations.**

Article 3 : Équipements recommandés

- À partir de 16 ans et pour les novices, le port du casque et des protections est fortement conseillé.

Article 4 : Prêt des patins et des équipements

- Tout le matériel prêté doit être restitué en bon état à la fin de la session. Des frais pourront être appliqués en cas de perte ou de dommages.

Article 5 : Perte, vol, dégradation

- La ville de Guéret ne peut être tenue responsable des pertes, dégradations ou vol d'objets personnels avec ou sans valeur.
- Toutes dégradations volontaires ou involontaires seront signalées et consignées sur un registre, tout responsable sera redevable de toutes dégradations causées, et devra en faire les réparations.

Article 6 : Sécurité et comportement

- Le respect des règles de sécurité, du personnel et des autres usagers est obligatoire.
- Tout comportement dangereux, agressif ou inadapté entraînera une exclusion.
- La ville de Guéret décline toute responsabilité en cas de blessures du au non-respect du règlement.

Afin d'assurer la sécurité de chacun, il est strictement interdit :

- De pousser, bousculer ou gêner volontairement autrui
- De courir ou sauts dangereux ou comportements brusques
- De consommer boisson ou nourriture sur la piste
- De pratiquer le roller sous l'influence de substances interdites
- Respectez la distance et la circulation sur la piste
- En cas de chute, relevez-vous rapidement